

# POUR QUE L'ÉTÉ NE SOIT PAS UNE AMNÉSIE...

## POUR UNE RENTRÉE DE LUTTES

### Mépris de classe !

L'opération de com' ratée de Macron a mis en lumière son mépris de classe à l'encontre des « pauvres » qui coûtent « un pognon de dingue » et qui malgré les subsides de l'État ne s'en sortent pas. Parlait-il des pauvres entreprises bénéficiaires du CICE (20 milliards d'euros par an)? Sûrement pas ! On devine sans peine que ce mépris s'étend aussi à l'École et aux services publics qui coûtent « un pognon de dingue ». Haro sur les pauvres mais aussi haro sur les fonctionnaires comme le montrent les chantiers pour CAP 2022 qui a pour but de casser le tissu de la cohésion sociale et privatiser les services publics.

Ce mépris s'adresse aussi aux jeunes issus des classes populaires à qui on ferme les portes de l'enseignement supérieur et le silence du ministère sur les statistiques de Parcoursup est édifiant. Les premier-ères écarté-es sont, comme on le pressentait, les bachelier-ères des lycées professionnels et technologiques, et les élèves issus de lycées populaires. 23 % des aspirant-es aux études supérieures étaient encore en attente de réponse au moment de passer le bac ! De là à penser que le ministère compte sur le découragement des jeunes qui jetteront l'éponge il n'y a qu'un pas...

La réforme de la voie professionnelle va éloigner encore plus les jeunes des portes de l'université. Elle va sonner le glas de la démocratisation scolaire et de l'élévation du niveau de qualification. En effet, comment parler de « revalorisation de la voie professionnelle » quand le projet est de réduire encore les heures d'enseignement et que le but est d'adapter la formation aux seuls besoins du patronat aux dépens de sa qualité, de la culture générale des élèves ainsi que de leurs poursuites d'études.

Toutes ces mesures, et la liste est loin d'être exhaustive, ont toutes un point commun : réduire les dépenses publiques, et transférer les services au public vers des prestataires privés.

Nous ne sommes pas des oiseaux de mauvais augures. Nous aimerions avoir tort, mais les faits sont là. Seule la mobilisation massive peut faire reculer la machine. **La CGT Educ'action sera aux côtés des personnels pour les informer et ensemble porter les revendications comme c'est le cas lors de la journée intersyndicale interprofessionnelle du 28 juin, mais aussi à la rentrée.**

Y. Soltani

Sommaire p1 : Edito - p2 : Délai de prévenance - p3 : Lycée S. Weil - p4-5 : Réforme voie professionnelle - p6 : CAP 2022 - p7 : Fusion des académies - p8 : Parcoursup - p9 : Formation « Compétences » - p10 : Elections professionnelles 2018

La Vie de l'Académie CHALON PPDC

URSEN  
CGT EDUC'ACTION

2 rue du parc  
71100 Chalon sur Saône  
Site : [www.cgteducdijon.org](http://www.cgteducdijon.org)  
E-mail : [dijon@cgteduc.fr](mailto:dijon@cgteduc.fr)  
n° CPPAP 1119-S-07066  
Dir. Publ. : C. Cadot  
Imprimé par nos soins  
Bimestriel prix 1€

P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

N° 128

Juin 2018

Déposé le 21 juin 2018

## PRÉCAIRES : ÉVITER L'ÉTÉ MEURTRIER !

Le propre d'un agent contractuel est de s'interroger, à cette période de fin d'année scolaire, sur le renouvellement ou non de son emploi lorsqu'on est en contrat à durée déterminée (CDD). La plupart du temps, le contrat est, au mieux, d'un an et calqué sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).



**Repris, pas repris : le règne de l'arbitraire ?** En matière de renouvellement, l'employeur public (recteur ou chef d'établissement pour les AEd ou les personnels des GRETA) dispose d'une quasi-liberté pour reconduire, ou pas..., les personnels contractuels au regard des dispositions, peu contraignantes, du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

En particulier, il n'est pas nécessaire pour l'employeur, de jurisprudence constante, de motiver le refus d'un renouvellement qui n'est jamais de droit, sauf à solliciter, pour le/la contractuel-le non reconduit-e..., le motif devant... le juge administratif ! Ce dernier vérifie alors si « l'intérêt du service » justifie la décision (par exemple, pour un CPE, voir Cour administrative d'appel -CAA- de Paris, 28 octobre 2017, n° 15PA04210, en ligne sur legifrance).

Un refus de renouvellement pour un motif discriminatoire est illégal comme cette assistante d'éducation, défendue par la CGT Educ'Action, non reconduite après deux grossesses et des congés pour enfants malades (Tribunal administratif -TA- Rouen, 13 novembre 2012, n° 1003010, en ligne sur le site du Défenseur des droits).

De même un refus de renouvellement, après 5 ans de contrat en durée déterminée, est irrégulier s'il s'agit d'éviter un passage, à l'issue en 6<sup>ème</sup> année, en contrat indéterminé (CDI) comme le rappelle le guide méthodologique relatif aux dispositions

générales applicables aux agents contractuels de l'État (annexe 2 p. 93-95).

Dans tous les cas, l'employeur public doit informer, dans des délais précis, sa volonté de renouvellement ou non du contrat

### Repris, pas repris mais informé-e dans les délais !

L'article 45 décret 86-83 est précis : « [...], l'administration lui notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- huit jours avant le terme [...] pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme [...] pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme [...] pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois avant le terme [...] pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée [...]. La notification de la décision doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus pour répondre à un besoin permanent est supérieure ou égale à trois ans.

Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, les durées d'engagement mentionnées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent [...]. ».

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité pécuniaire de l'administration et le CGT Educ'Action a ainsi obtenu la condamnation de plusieurs collèges ou lycées qui n'ont pas respectés cette disposition pour les Aed (TA de Versailles, n° 1001968, 15 novembre 2013, TA de Bordeaux, n° 1404097 et 1404098, 14 janvier 2015)

**Réagir, ne pas subir.** Tout ne se règle pas devant les juridictions administratives, heureusement... Si vous apprenez que votre contrat n'est pas renouvelé, il est toujours possible d'entreprendre une action collective ou au syndicat d'intervenir auprès de l'administration pour revoir la décision de fin de contrat.

**Ne restez pas isolé-e, contactez la CGT !**

P. Péchoux



# ENTRAVE au DROIT de GRÈVE au Lycée SIMONE WEIL de DIJON

## COMMUNIQUE

A Dijon, le 22 mai 2018

La CGT Educ'action Côte d'Or a été informée ce mardi 22 mai 2018 de la décision par la cheffe d'établissement du Lycée Simone Weil à Dijon de procéder, par simple voie téléphonique, à des réquisitions de personnels de vie scolaire (AEd) grévistes. Pour la CGT Educ'action Côte d'Or, c'est une véritable atteinte caractérisée et inadmissible au droit de grève. Elle rappelle quelques principes législatifs : la première d'entre elle est que *"toute réquisition ou assignation au travail doit être effectuée sous contrôle du juge"*. Autrement dit, une telle décision ne peut être faite sur un coup de tête d'une seule direction d'établissement. Ensuite, celle-ci doit mettre en place un dispositif respectant des délais pour non seulement informer les agents qui sont privés du droit de grève, mais également les organisations syndicales ayant déclenché le mouvement social. Or, ces dispositions minimales ne semblent pas avoir respectées ni à l'égard des agents de façon individuelle (simple appel téléphonique et non notification légale) ni à l'égard des syndicats appelant à cette journée de mobilisation dans la Fonction publique. Devant l'absence de motifs précis et légitimes pour justifier ces réquisitions, mais aussi le non-respect des principes de notifications énoncés précédemment, la CGT Educ'action Côte d'Or apporte son soutien aux agents concernés et dénonce une fois encore toute forme de pression exercée à leur égard dans le seul but de faire obstacle au droit de grève et à la liberté syndicale. La CGT Educ'action Côte d'Or restera comme toujours vigilante à ce que tout agent de l'Éducation nationale, syndiqué ou non, puisse jouir librement de ses droits. Elle interpellera également les autorités académiques pour que de tels agissements soient dénoncés et ne se reproduisent plus.

### Mission des AED : Problématiques

En 2003, le ministère a mis fin au statut des MI/SE pour créer les AEd (Assistant-es d'Education) D'un recrutement académique d'étudiant-es bénéficiant d'une aide (sorte de bourse), on passe à celui, local, d'AEd variable d'ajustement dans la gestion des établissements. Jeune, peu diplômé-e, l'AEd voit ses missions s'élargir au fil des années : pédagogiques, brigades anti-violence, aide aux enfants handicapé-es...son contrat déterminant l'objet de ces missions. En fait, ils-elles sont souvent corvéables à merci.

**A la CGT Educ'Action nous réclamons**, pour ces personnels, un recrutement académique, une vraie grille salariale et un vrai statut. Par exemple, les MI/SE avaient une décote horaire lorsqu'ils-elles effectuaient un travail pédagogique d'aide aux élèves.

**La CT Educ'Action revendique** également un véritable temps personnel de formation décompté. Ce vivier de personnels préparant les concours permettrait peut-être de mieux intégrer les problématiques de vie scolaire.

C'est pourquoi la CGT Educ'Action portera la revendication du retour d'un statut amélioré de MI/SE lors des futures concertations sur le sujet.

F. Quinchez

## Réforme de la voie professionnelle.

### Construire une mobilisation unitaire pour défendre les intérêts des PLP et des élèves de la voie pro l'engagement de la CGT !

En présentant sa réforme, le ministre Blanquer met en danger la voie professionnelle et remet en cause son existence au sein de l'enseignement public.

C'est une menace à la fois pour les enseignantes avec en perspective des suppressions massives de postes et pour les élèves de LP avec l'aboutissement d'une école de la sélection et de la ségrégation sociale.

La CGT Educ'action estime que ces réformes engagées au sein de l'Éducation nationale sont inacceptables car elles vont encore plus loin dans le tri social et dans l'orientation irréversible qui compromet la réussite et l'émancipation de toutes et tous les élèves.

Pour nous, ces attaques d'une ampleur inégalée nécessitent une riposte à la hauteur. C'est pourquoi la CGT Educ'action a immédiatement invité l'ensemble des organisations syndicales à une intersyndicale nationale pour construire, dans l'unité la plus large possible, la défense des intérêts des PLP et de la voie professionnelle scolaire.

Il s'agit d'obtenir enfin gain de cause sur les revendications des PLP avec de réelles améliorations des conditions d'études des élèves et des conditions de travail des personnels.

**La CGT œuvre à construire dès maintenant une mobilisation d'ampleur pour le mois de septembre dans le cadre unitaire le plus large possible.**

Signez et diffusez dès maintenant la pétition nationale en ligne.

<https://www.change.org/p/unplandurgencepourlavoiepro-gmail-com-un-plan-d-urgence-pour-la-voie-professionnelle-du-lyc%C3%A9e-fc2f9379-12de-4c41-91cb-4afb89d6a8d3>



## Lycée Professionnel : une attaque de grande ampleur

Dans notre académie, c'est toute la CGT qui se mobilise contre la réforme de la formation professionnelle. Comme ce fut le cas lors du Conseil Economique, Social et Environnemental de mai dernier.

***Expérimentation parcours "baccalauréat professionnel 2+1" en apprentissage.  
Position de la CGT à la séance plénière du CESER Bourgogne du 23 mai 2018 sur le rapport du Conseil régional.***

Ce rapport sur l'expérimentation d'un parcours pour l'obtention du bac professionnel en 2 ans sous statut scolaire et l'année finale par apprentissage interroge très fortement la CGT.

En effet, le Conseil régional nous explique que cette proposition est née du constat que les entreprises sont réticentes à signer des contrats d'apprentissage de 3 ans pour préparer un bac pro alors qu'il s'est fixé l'objectif de 20 000 apprentis en 2021. On comprend donc que la Région risque de ne pas atteindre son objectif si elle ne déploie pas diverses mesures attractives pour les entreprises...

Dans cette motivation, où est la place des jeunes, les réponses à leurs besoins, leur intérêt pour accéder à la qualification, pour élever leur niveau de compétences ?

C'est oublier bien vite que l'apprentissage est avant tout un mode de formation professionnelle initiale qui vise à obtenir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme, processus se faisant dans le cadre d'un contrat de travail particulier. Et malgré les financements publics, ce n'est pas un contrat de travail aidé qui doit répondre aux besoins de l'entreprise. Le processus de formation doit être et rester premier. L'objectif doit être d'abord qualitatif et non quantitatif.

Pour la CGT, le risque est donc grand de voir un dispositif qui ne réponde qu'aux besoins de production des entreprises et non à la construction d'une véritable formation. Cette tentation est d'ailleurs assumée par le Conseil régional qui explique qu'il s'agit de proposer des contrats très courts avec des jeunes ayant déjà acquis des compétences et des connaissances. Est-ce aussi un hasard si beaucoup des formations concernées relèvent des métiers dits "en tension" du secteur industriel ?

## Réforme de la voie professionnelle.

(SUITE)

Dans ce contexte, le jeune devra signer un contrat d'apprentissage et donc trouver une entreprise qui l'accueillera alors que les difficultés et inégalités sont nombreuses (genre, origine, quartier, niveau scolaire...). Et contrairement à l'apprentissage, la CGT rappelle que tout jeune peut avoir accès aux formations délivrées dans les lycées professionnels publics qui ont vocation à accueillir tous les publics.

**La CGT, c'est l'intérêt de la  
voie Pro et des PLP !  
Se mobiliser pour la défense  
de l'enseignement  
professionnel public :  
une nécessité !**

Contrairement à ce qui est affirmé, ce dispositif met en concurrence, et non en complémentarité, l'apprentissage avec la formation professionnelle sous statut scolaire. La place dévolue aux lycées professionnels est ainsi réduite en amont à une propédeutique à l'apprentissage pour lequel elle servira de voie de préparation de ceux "trop jeunes et immatures" et de sélection de ceux considérés comme les "meilleurs". En aval les LP seront les filets de sécurité en cas de non-signature ou de rupture du contrat d'apprentissage. Ceci sera encore accentué par le mode de recrutement prévu et la place particulière tenue par les développeurs de l'apprentissage des chambres consulaires qui interviendront dans les établissements scolaires.

La formation initiale, quel que soit son statut, ne peut avoir pour seul objectif l'insertion immédiate dans l'emploi. Elle a d'abord l'objectif d'une formation générale, scientifique, technologique la plus solide possible, les enseignements étant répartis sur les 3 années de formation. Dans cette future organisation 2 + 1, il est évident que les entreprises ne signeront des contrats que si elles ont la certitude que le jeune sera longtemps, voire totalement, dans l'entreprise et non au CFA. Les 675 heures attribuées pour la dernière année en apprentissage correspond d'ailleurs au minimum imposé pour une année de formation par apprentissage. Le jeune en terminale bac pro sous statut scolaire a entre 868 et 896 heures (+ 70 heures d'accompagnement personnalisé) selon les spécialités. Quelles seront les matières ou disciplines amputées dans ce différentiel ? Ce sont les enseignements généraux et la méthodologie qui sont les plus difficiles à maîtriser, demandent du temps et sont donc les moins pris en compte dans les formations par apprentissage. Cela ne favorisera pas la réussite dans la poursuite d'études en BTS. La CGT revendique d'ailleurs la mise en place de classes passerelles permettant d'offrir aux jeunes une année supplémentaire pour augmenter leurs chances de réussite au niveau III.

[...] La première difficulté de la mixité des publics en formation, telle que prévue par l'académie de Dijon, est la construction d'une progression pédagogique cohérente par l'enseignant-e quand une partie des élèves n'est pas présente sur la même durée que l'autre partie. Les remontées d'expériences nous révèlent que la difficulté est souvent réelle pour les apprentis-es en public mixte de rattraper les contenus des cours auxquels ils n'ont pu participer. L'avenant à la convention ne contient aucune exigence qualitative. Il prévoit même que les matières enseignées pourront l'être dans l'entreprise ou par FOAD. Quel accompagnement du jeune dans sa formation ? Quelle qualité et quelles garanties de réussite aux examens et de poursuite de formation ? Cela risque d'être encore un peu plus facteur de difficultés et est contradictoire avec la nécessité d'élever le niveau de formation pour préparer l'avenir et répondre aux besoins.

Il y a aussi l'inégalité de traitement quand, dans une même section, certain-es sont payé-es et d'autres pas pour préparer le même diplôme, d'autant plus si l'on prend en compte le caractère discriminant de l'entrée en apprentissage.

**Nous avons quelques interrogations qui demandent des réponses du Conseil régional, notamment :**

- Pourquoi vouloir aller très vite, décider en mai pour mettre en place en septembre ?
- Pourquoi les équipes enseignantes des lycées visés n'ont-elles été ni informées ni consultées ni associées ?
- Pourquoi expérimenter avec autant de formations, de sections ? Est-on encore dans de l'expérimentation ou déjà dans la construction d'un nouveau système ?
- Pourquoi ces 43 formations-là dans ces établissements-là ?
- Pourquoi une liste de 3 BTS alors qu'il est question d'une expérimentation bac pro ?
- Pourquoi des procédures différentes entre les 2 académies ?

Pour la CGT, cette expérimentation est marquée par un déséquilibre de réponses entre besoins des jeunes et des entreprises. La CGT est très critique face à ce projet d'expérimentation et ne soutient pas ce type d'expérimentation.

A partir de l'intervention de Dominique Gallet (mandatée CGT).

# CAP 2022

## La Fonction publique en danger ou quand moderniser veut dire casser....

L'objectif visible du chef de l'Etat, comme celui de ses prédécesseurs, est de respecter la « sacro-sainte » règle des 3% du PIB de déficit imposée par Bruxelles. C'est donc tout naturellement que les 5,2 millions d'agents des Fonctions publiques sont, depuis des années, la cible des politiques dévastatrices gouvernementales.

Mais Bruxelles a bon dos et masque un autre objectif qui est celui de transférer ces juteux Services publics au privé et de mettre en place un nouveau modèle de société bien éloigné des principes fondamentaux de notre pacte républicain. Il n'est pas étonnant que parmi les personnalités qui ont constitué «*Le Comité indépendant pour penser autrement la transformation*» concocté par Macron, on trouvait d'éminent-es représentant-es français-e ou étrangères du patronat et du capitalisme mondial pressés de se gaver du gâteau des Services publics : McInnes, de Safran, Stéphane Bremont, de GDF SUEZ EUROPE, Mathilde Lemoine, du groupe ROTSCCHILD, Véronique Bedague Hamilus du FMI puis de NEXITY... Edifiant !



Une façon de parvenir à cet objectif est de couper les vivres des administrations publiques, réduire les missions et casser les statuts de la Fonction publique car ils sont incompatibles avec la privatisation et les pratiques managériales du privé. Et pour cause, ces statuts de la Fonction publique sont les seuls garants d'un Service public impartial et égalitaire avec des agents préservés de toute

pression partisane et de toute instrumentalisation de l'administration par un pouvoir politique quel qu'il soit.

A l'horizon 2022, ce sont 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires (dont 70 000 dans la Fonction Publique Territoriale) qui sont programmées. Mais ce ne sera pas l'unique conséquence de ce qu'on appelle CAP 2022. Voici ce qui nous attend :

- Suppression des CHSCT et fusion des instances.
- Suppression des Commissions administratives paritaires et avec elle l'absence de garantie que les personnels soient défendus équitablement.
- Recours encore plus massif aux contractuels « pour plus de souplesse ».
- Casse du système de rémunération des fonctionnaires avec un régime indemnitaire au mérite.
- Fusion de missions qui aura comme incidence la disparition de postes due à la numérisation par exemple et incitation au départ à la case reconversion voire le chômage.

Ce sujet n'est pas encore LE SUJET de discussion dans nos établissements alors qu'il le devrait car les premiers textes d'application sont prévus pour début 2019 et avec eux, une énième réforme qui portera atteinte notamment aux retraites.

Ne pas agir aujourd'hui c'est pleurer demain ! Mais ce sera trop tard.

**La CGT Educ'action appelle tous les personnels à se réunir et à se mobiliser contre les mensonges et les manipulations qui visent à détruire les services publics. C'est ce que nous ferons avec vous dès la rentrée !**

Y. Soltani

## FUSION DES ACADEMIES, c'est toujours NON !

L'Inspection Générale du ministère de l'Éducation nationale vient de publier un rapport préconisant la fin des académies actuelles et la fusion d'un certain nombre d'entre elles pour arriver à 13 académies copiées sur les régions actuelles.

Pour notre région, cela signifie la fusion des académies de Dijon et de Besançon. Si cela n'est qu'une prescription, cette hypothèse a bien du sens puisqu'un certain nombre de services des rectorats étaient déjà mutualisés depuis plusieurs années. De plus, s'il ne s'agit que d'un rapport, celui-ci est explicitement soutenu par le ministre de l'Éducation nationale et des étapes sont déjà préconisées. Ces fusions doivent s'effectuer selon une échéance 2019/2020. Même si le rapport ne le dit pas, la principale justification de la réforme est bien la réalisation de grosses économies d'échelle à réaliser dans la gestion des personnels. Le rapport annonce en effet une totale régionalisation des personnels et la redéfinition des circonscriptions académiques et

départementales. Comme nous l'avons déjà évoqué dans ce journal, il ne sera plus interdit à l'avenir de voir des enseignant-es « traverser les frontières » pour aller travailler dans un département limitrophe au sein de cette grande académie.



La CGT Educ'Action rappelle son opposition totale à cette fusion, comme elle était opposée à la mise en place de la Région Bourgogne-Franche Comté, une région qui éloigne encore plus les citoyen.nes des centres politiques de pouvoir. Il s'agit,

avec cette fusion des académies mais aussi la promesse à terme de voir disparaître le paritarisme dans les Fonctions publiques, de mettre en place une administration bureaucratique non-démocratique, éloignée de ses missions de service publique au bénéfice des usager-ères et des personnels. Il y a urgence, avec la CGT, à s'opposer à ces projets.

J. Raillard

### Promotions Hors-classe 2018 : boycott de la CAPA des Certifié-es

**Mercredi 6 juin, au rectorat de Dijon, devait se tenir la Commission Administrative Paritaire Académique pour la promotion à la Hors Classe des enseignants Certifiés... Toutes les organisations syndicales, y compris la CGT Educ'action, ayant refusé de siéger, la CAPA sera reconvoquée le 2 juillet.**

Nous ne pouvons donc vous annoncer aucune promotion, mais la situation aurait été la même si la CAPA avait pu se tenir. En effet, le ministère n'a pas daigné signifier aux rectorats les contingents de personnels à promouvoir. Le rectorat de Dijon nous a donc transmis un projet sur la même base de promotions que l'année dernière, avec une liste complémentaire, au cas où... En nous interdisant de communiquer sur le sujet.

De plus, pour plusieurs CAPA qui se sont déjà tenues, la rectrice de Dijon, n'a pas attribué tous les avis « excellent » et « très satisfaisant », alors leur nombre est clairement défini par la circulaire ministérielle. Ces CAPA (citons celle des PLP, des Psy-EN, des Agrégés...) ont donc été annulées et devront se tenir à nouveau. Rappelons au passage que, dans le cadre du PPCR, les avis émis cette année par la rectrice sur la valeur professionnelle des agents, sont définitifs et les suivront tout le reste de leur carrière dans le grade. Il en sera de même pour les avis qui découleront du RDV carrière au 9ème échelon.

Nul ne peut ignorer l'importance du passage à la Hors-Classe, au regard de son impact sur nos salaires et le calcul de nos retraites. L'attitude de l'administration à cette occasion montre le peu de considération que le gouvernement a pour les représentants des personnels et les personnels eux-mêmes.

**D'ici le 2 juillet, nous invitons tou-tes les collègues des 9°, 10° et 11° échelons, à vérifier sur leur i-prof les avis émis par les chef-fes d'établissement et les inspecteur-trices, et à interpeller ces dernier-ères si ces avis ont été dégradés depuis l'an dernier. La circulaire précise clairement, que la baisse des avis doit être expliquée aux intéressé-es.**

## Parcoursup, enseignement supérieur...

### COMMUNIQUE Intersyndical régional

Une semaine après la publication des résultats alarmants de Parcoursup, une intersyndicale composée de responsables de la FSU (représentants des CIO, du 2nd degré, et de l'enseignement supérieur), de SUD, de la CGT, de FO, et de l'UNEF a été reçue en audience au rectorat ce mercredi 30 mai.

Parcoursup est un **outil de sélection** et non d'orientation. Pour 600 bacheliers supplémentaires attendus dans l'académie, seulement 234 places ont été créées à l'université de Bourgogne, un algorithme local est donc chargé de sélectionner les lycéen.ne.s. Selon leurs "compétences". Ce système, présenté comme "plus humain", cache en réalité une **sélection arbitraire** à l'aide d'un outil informatique dont le détail n'est pas rendu public par l'université. L'examen approfondi et clair des dossiers et des lettres de motivation n'a pas non plus été permis, 5300 dossiers ont par exemple été classés en seulement trois jours au sein de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de l'uB, par des vice-présidents d'autres disciplines. Par ailleurs de **nombreuses aberrations** ont été pointées sur le fonctionnement de cette plateforme, aberrations restées sans réponse à cause de l'opacité de la procédure.

Le nombre de places, notoirement insuffisant depuis longtemps, a d'abord été fixé. Les élèves répartis de force et leurs familles ont compris, lors de l'arrivée des premiers résultats, à quel point cet outil de sélection couplé à la réforme du baccalauréat, va non seulement **renforcer les inégalités sociales** des futur.e.s étudiant.e.s, mais également **créer de véritables assignations à résidence** en fonction des résultats et parcours antérieurs accroissant ainsi les fractures territoriales, au lieu d'ouvrir de nouvelles possibilités d'orientation aux futurs étudiants. En effet, la loi ORE n'est pas une réforme isolée, elle est complémentaire avec les réformes du Baccalauréat et du Lycée. Lorsque le bac sera passé en contrôle continu, il n'aura que la valeur de l'établissement dans lequel il aura été passé. L'émergence d'officines, de formations privées et d'accompagnement à l'orientation est favorisée, nous assistons à une libéralisation importante de l'éducation. La violence psychique pour les lycéen.ne.s de recevoir un classement présumé de leur valeur pour accéder à la formation de leur choix, à moins d'un mois du baccalauréat, la logique de mise en concurrence de tou.te.s contre tou.te.s et le changement de statut du rôle du contrôle continu passant d'outil de formation à un outil de sélection, sont autant de conséquences de cette nouvelle loi que nous condamnons. Plutôt qu'une ouverture à la connaissance et au savoir, les formations universitaires se voient transformées en distributions de bons points de compétences et d'estimation de probabilités d'insertion.

La **charge de travail** des enseignants du secondaire est alourdie par la précipitation de la mise en place de la réforme, contraignant les professeurs principaux et les conseils de classe à mettre en place des dispositifs complexes. Ces enseignants, sommés d'être les premiers rouages d'une sélection qu'ils refusent, sont chargés d'orienter leurs élèves à la place des Psy-EN, alors qu'ils estiment ne pas avoir toutes les compétences pour cela.

Suite à cette rencontre, un certain nombre de questions soulevées par l'intersyndicale sont restées sans réponses. En effet, l'université ne souhaite pas révéler les paramètres de l'algorithme de sélection ; les élèves qui ne seront pas acceptés dans la filière de leur choix à la fin de la procédure se verront attribuer une filière non sélective arbitrairement ; la procédure complémentaire d'admission commencera le 26 juin, avant l'annonce des résultats du baccalauréat, alors que ceux-ci chambouleront encore la situation; enfin, les dossiers sociaux des étudiants devaient être déposés avant le 31 mai au CROUS, les futur.e.s étudiant.e.s actuellement en attente sur le logiciel Parcoursup ne peuvent donc pas prétendre à un logement en cité universitaire sans visibilité sur leur lieu d'étude. Toute la procédure est donc fortement et inutilement anxiogène pour les lycéens et leurs familles.

#### Par conséquent, nous demandons :

- ▶ Une totale transparence sur tous les procédés et sur le détail des paramètres utilisés pour le classement des élèves.
- ▶ L'ouverture d'un nombre de places à la hauteur du nombre de candidats
- ▶ L'abrogation de la loi ORE.
- ▶ L'abandon de la forme actuelle des réformes du lycée et du baccalauréat.
- ▶ L'ouverture de négociations par les MEN et MESRI pour construire une autre politique pour l'enseignement supérieur et un système d'affectation national, transparent, juste et respectueux des aspirations des lycéennes et des lycéens.





## FORMATION syndicale.

### L'idéologie des compétences : de Jules Ferry à Jean-Michel Blanquer...

Le 7 juin, nous avons accueilli une nouvelle formation, « Déconstruire l'idéologie des compétences », fruit d'un travail commun entre les collectifs d'animation des pôles Ecole et Collège de l'UNSEN. Après Paris, Marseille et Bordeaux, Chalon sur Saône a donc été la 4<sup>ème</sup> date de cette journée d'apports théoriques et d'échanges sur l'enseignement par compétences et le LSU.

C'est par le biais de citations et d'extraits d'ouvrages que les 20 stagiaires, syndiqué-es ou non, représentant les différents corps, ont donc pu réfléchir et échanger sur cette évolution du système éducatif, promue par le patronat et les grands organismes internationaux et mis en place dès la loi Fillon de 2005 avec l'introduction du concept de socle. **L'approche par compétences permet de créer des travailleur-euses plus adaptables et de rapprocher l'enseignement de la vie des entreprises :** plutôt qu'en faire des citoyens émancipés, l'Ecole rend les individus employables sur un marché en évolution permanente.



Quel que soit le lieu de formation, les témoignages des stagiaires convergent : on assiste à une polarisation du marché de l'emploi, depuis les Mac Job (emplois hautement qualifiés) jusqu'aux Mc Job (emplois de service ou nécessitant peu de qualification). Charge alors à l'Ecole de faire le tri. Tout dans les dernières réformes et nouvelles pédagogies va dans ce sens : par exemple les tâches complexes, fortement recommandées et promues comme étant plus concrètes, profitent essentiellement aux bons élèves qui maîtrisent déjà les préalables, à ceux qui peuvent avoir de l'aide à la maison. Comment les autres peuvent-ils y arriver quand le nombre d'heures d'enseignement est en baisse constante ? **Les gouvernements successifs**

**veulent faire coller les compétences de l'Education nationale à celles du patronat. Or à la base ce ne sont pas les mêmes !**



L'enseignement par compétences se prétend héritière des pédagogies constructivistes en plaçant l'élève au centre de ses apprentissages. En fait, il marginalise les savoirs et individualise les parcours. Chacun devient ainsi responsable de ses choix, de son orientation, de ses progrès et de ses échecs ce qui permet à l'institution de dégager sa responsabilité face à l'échec scolaire la reportant sur les parents, les enseignants, l'élève voire le handicap.

Les débats ont clairement montré que l'enseignement professionnel est lui aussi de plus en plus touché avec l'éclatement des diplômes en blocs de compétences et le glissement progressif des « savoir-faire » vers le morcellement des activités en tâches. Au point que même les tuteurs des élèves, les maîtres de stage dans les entreprises, ont du mal à compléter les documents demandés, à comprendre à quoi correspondent les compétences à cocher.

**Les enseignant-es subissent le dogme des compétences dès leur formation à l'ESPE jusqu'à leur évaluation dans le cadre de leur évolution de carrière avec la mise en place du PPCR.** Ils-elles sont enchaîné-es aux croix du LSU et à sa lourdeur bureaucratique, pressé-es par une évaluation permanente qui fait perdre le sens du métier et dérégule toujours un peu plus l'Education nationale. Brisons ces chaînes !

A.Cora, S. Gaudillère

**Elections professionnelles – Décembre 2018**

**Pour elles, pour eux, pour nous, LE CHOIX DU COLLECTIF !**

Du 29 novembre au 6 décembre, tous les personnels de l'Education nationale auront à se prononcer pour élire leurs représentant-es nationaux et locaux pour les 4 années suivantes.

Ces élections professionnelles sont importantes à plus d'un titre. Tout d'abord, elles sont l'occasion pour vous d'émettre un avis sur la politique menée au sein de notre ministère et aussi sur les projets portés par les organisations syndicales pour l'Education. A ce titre, c'est le scrutin du Comité Technique Ministériel qui est important puisque du vote pour ce CTM dépend la représentativité des syndicats dans notre ministère. Voter CGT Educ'action à ce scrutin c'est assurer de la présence de notre syndicat dans une instance centrale qui décide de la politique d'éducation, des conditions de travail des personnels et aussi des moyens syndicaux attribués aux organisations représentatives. **Voter CGT Educ'action c'est vous assurer la possibilité de faire entendre la voix de la CGT dans l'Education**, de donner notre avis sur les réformes proposées, de garder la possibilité de déposer des préavis de grève nationaux... Bref, d'être utile à tous les personnels.

**La CGT vous ouvre ses listes de candidatures pour faire entendre votre voix dans les instances paritaires**

Vous aurez à reproduire le vote CGT Educ'action au Comité Technique Académique (CTA) qui est la déclinaison locale du CTM.

Lors de ces élections, vous aurez également la possibilité de voter pour vos représentant-es qui siègent en

Commissions Administratives Paritaires nationale, académique et départementale. C'est là que s'effectue la gestion de vos carrières, de votre avancement, de votre promotion, de vos affectations. C'est d'une gestion de votre quotidien dont il s'agit.

Ces élections sont particulièrement importantes cette année car user de son droit de vote, et donc de décision, c'est montrer au président Macron et à son gouvernement que leur projet de suppression du paritarisme est une énorme erreur, préjudiciable au principe d'équité de traitement de carrière. C'est déconsidérer les personnels et les laisser à distance des centres de décisions, distance accrue avec la possible fusion des académies dont celles de Dijon et Besançon seraient pilotes.

Vous l'aurez compris, **voter CGT Educ'action en fin d'année est un signal fort contre la politique de casse du service public.**

Mais pour que cela soit possible pour chaque agent du ministère de l'Education nationale, il faut que la CGT Educ'action soit en mesure de présenter des listes dans un maximum de scrutins. Il est donc indispensable que vous soyez candidat-e. Nous vous attendons !

**URSEN-CGT Educ'Action**  
 2 rue du Parc  
 71 100 Chalon/ Saône  
 Tel : 03 85 46 09 07 – [dijon@cgteduc.fr](mailto:dijon@cgteduc.fr)

---

**SDEN-CGT Educ'Action 21**  
 Bourse du Travail  
 17 rue du Transvaal  
 21 000 Dijon  
 Tel : 03 80 37 14 08  
 Fax : 03 80 66 52 31  
 e-mail : [21@cgteduc.fr](mailto:21@cgteduc.fr)

---

**SDEN-CGT Educ'Action 58**  
 2 Bd Pierre de Coubertin  
 58 000 Nevers  
 Tel : 03 86 50 67 85  
 e-mail : [58@cgteduc.fr](mailto:58@cgteduc.fr)

---

**SDEN-CGT Educ'Action 71**  
 2 rue du Parc  
 71 100 Chalon sur Saône  
 Tel : 03 85 46 09 07  
 e-mail : [71@cgteduc.fr](mailto:71@cgteduc.fr)

---

**SDEN-CGT Educ'Action 89**  
 47 avenue Gambetta  
 89300 JOIGNY.  
 Tel : 03 86 62 33 24  
 e-mail : [89@cgteduc.fr](mailto:89@cgteduc.fr)

**NOTRE SITE**  
[cgteducdijon.org](http://cgteducdijon.org)

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer aux adresses indiquées ci-dessus

Je souhaite : **me syndiquer**  **prendre contact**

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code Postal ..... Commune .....

Discipline ..... Grade ou corps ..... Echelon .....

Etablissement.....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

